BUtgb vzw - UBAtc asbl

ÉLEMENTS DE CONSTRUCTION ANTI-FEU - PORTES

PORTES RESISTANT AU FEU EI1 30

LUNAX PORTA 30

Valable du 16-10-2026 au 15-10-2031

Titulaire d'agrément :

Eribel SAS
3 Parc d'Activités
88470 Saint-Michel-sur-Meurthe
France
Tel.: + 33 3 29 63 36 82
Website: www.eribel.com
E-mail: contact@eribel.com

ATG 3225 UBAtc BUtgb

Un agrément technique concerne une évaluation favorable d'un produit de construction par un opérateur d'agrément compétent, indépendant et impartial désigné par l'UBAtc pour une application bien spécifique.

L'agrément technique consigne les résultats de l'examen d'agrément. Cet examen se décline comme suit :

- identification des propriétés pertinentes du produit en fonction de l'application visée et du mode de pose (ou de mise en œuvre),
- conception du produit,
- fiabilité de la production.

L'agrément technique présente un niveau de fiabilité élevé compte tenu de l'interprétation statistique des résultats de contrôle, du suivi périodique, de l'adaptation à la situation et à l'état de la technique et de la surveillance de la qualité par le titulaire d'agrément.

Pour que l'agrément technique puisse être maintenu, le titulaire d'agrément doit apporter la preuve en permanence qu'il continue à faire le nécessaire pour que l'aptitude à l'emploi du produit soit démontrée. À cet égard, le suivi de la conformité du produit à l'agrément technique est essentiel. Ce suivi est confié par l'UBAtc à un opérateur de certification compétent, indépendant et impartial.

L'agrément technique et la certification de la conformité du produit à l'agrément technique sont indépendants des travaux effectués individuellement. L'entrepreneur et/ou l'architecte demeurent entièrement responsables de la conformité des travaux réalisés aux dispositions du cahier des charges.

Sauf disposition contraire, l'agrément technique ne traite pas de la sécurité sur chantier, d'aspects sanitaires ni de l'utilisation durable des matières premières. Par conséquent, l'UBAtc n'est en aucun cas responsable de dégâts causés par le non-respect, dans le chef du titulaire d'agrément ou de l'entrepreneur/des entrepreneurs et/ou de l'architecte, des dispositions ayant trait à la sécurité sur chantier, aux aspects sanitaires et à l'utilisation durable des matières premières.

Opérateurs d'agrément et de certification

Institut de Sécurité Incendie asbl

Bureaux Liège :

Rue Belvaux 87
4030 Liège
infoFR@isibfire.be
www.isibfire.be

Bureaux Gand :

Ottergemsesteenweg-Zuid 711
9000 Gent
infoNL@isibfire.be
www.isibfire.be

ANPI - Division Certification

Siège social & Bureaux :

Parc scientifique Fleming
Granbonpré 1
1348 Louvain-la-Neuve
cert@anpi.be
www.anpi.be

AVANT-PROPOS

Ce document concerne une modification du texte d'agrément ATG 3225 (version du 04/02/2022). Les modifications par rapport à la version précédente sont reprises ci-après :

Modifications par rapport à la version précédente
– Modification du titulaire d'agrément.

Propriétés supplémentaires mentionnées à la demande du fabricant :

Cet agrément avec certification ne concerne que l'agrément et la certification relatifs à la résistance au feu et aux propriétés mécaniques, mentionnées au § 6 de cet agrément.
Une partie des portes du domaine d'application décrit dans cet agrément disposent de propriétés supplémentaires. Au moment de la délivrance de cet agrément, celles-ci ont été démontrées par les documents mentionnés au § 7 de cet agrément.
Ces propriétés supplémentaires n'ont pas été contrôlées par le bureau BENOR/ATG « Portes résistant au feu » et doivent être démontrées par le fabricant.

Conformément au § 5.1 de l'annexe 1 de l'Arrêté Royal du 7 juillet 1994 fixant les normes de base en matière de prévention contre l'incendie et l'explosion, auxquelles les bâtiments doivent satisfaire et les modifications qui s'y rapportent, on entend par "portes" des éléments de construction placés dans une ouverture de paroi pour permettre ou interdire le passage. Une porte est composée d'une ou plusieurs parties mobiles (vantail(aux)), d'une partie fixe (huisserie avec ou sans imposte et/ou panneaux latéraux), des éléments de suspension, de fermeture et d'utilisation ainsi que la liaison avec la paroi.

La résistance au feu des portes a été déterminée sur base des résultats d'essais réalisés conformément à la norme NBN EN 1634-1. La délivrance de la marque BENOR est basée sur l'ensemble des rapports d'essais, y compris les interpolations et les extrapolations possibles conformément à la NBN EN 15269-1 et à la NBN EN 15269-3 et pas uniquement sur chaque rapport d'essai individuel.

La présence de la marque BENOR/ATG sur une porte certifie que les éléments repris dans la description ci-après présenteront la résistance au feu indiquée sur le label BENOR/ATG s'ils ont été testés conformément à la NBN EN 1634-1, dans les conditions suivantes :

- respect de la procédure établie en exécution du Règlement général et du Règlement particulier d'usage et de contrôle de la marque BENOR/ATG dans le secteur de la protection passive contre l'incendie,
- respect des prescriptions de pose fournies avec la porte et reprises au paragraphe 5 de cet agrément.

La durabilité, l'aptitude à l'emploi et la sécurité des portes sont examinées sur base de résultats d'essais réalisés conformément aux Spécifications Techniques Unifiées STS 53.1 "Portes" (édition 2006).

L'agrément technique est délivré par l'asbl UBAtc. L'autorisation d'usage de la marque BENOR/ATG est attribuée par l'ANPI et est subordonnée à l'exécution d'un contrôle suivi de la fabrication et de contrôles externes périodiques des éléments fabriqués en usine, effectués par un délégué de l'organisme d'inspection désigné par l'ANPI.

Afin d'obtenir une garantie satisfaisante d'une pose correcte de la porte résistant au feu, il est recommandé d'en confier l'exécution à des placeurs certifiés par un organisme accrédité en la matière, comme l'ISIB. Une telle certification est délivrée sur base d'une formation et d'une épreuve pratique, au cours de laquelle la compréhension et l'application correcte des prescriptions de pose sont évaluées.



En apposant le label ISIB, un label transparent mentionnant le numéro de certification du placeur du modèle ci-dessous (diamètre : 22 mm), appliqué au-dessus du label BENOR/ATG et en délivrant une attestation de placement, le placeur certifié assure que la pose du bloc-porte a été effectuée conformément au paragraphe 5 de cet agrément et qu'il en assume également la responsabilité.

En apposant ce label, le placeur certifié se soumet à un contrôle périodique effectué par l'organisme de certification.

Les agréments techniques sont actualisés régulièrement. Il est recommandé de toujours utiliser la version publiée sur le site Internet de l'UBAtc (www.butgb-ubatc.be).

La version la plus récente de l'agrément technique peut être consultée en scannant le code QR figurant sur la page de garde.

© Les droits de propriété intellectuelle concernant l'agrément technique, parmi lesquels les droits d'auteur, appartiennent exclusivement à l'UBAtc.

REFERENCES NORMATIVES ET AUTRES

AGCR-RGAC	2022-06-30	Règlement Général d'Agrément et de Certification de l'UBAtc
	2022	Règlement technique spécifique de la marque BENOR et de l'agrément technique ATG pour la certification des portes et des fenêtres résistantes au feu
STS 53.1	2006	Portes
NBN EN 1634-1+A1	2018	Essais de résistance au feu et d'étanchéité aux fumées des portes, fermetures, fenêtres et éléments de quincailleries - Partie 1 : Essais de résistance au feu des portes, fermetures et fenêtres
NBN EN 13501-2	2023	Classement au feu des produits et éléments de construction - Partie 2 : Classement à partir des données d'essais de résistance au feu à l'exclusion des produits utilisés dans les systèmes de ventilation
NBN EN 15269-1	2019/AC:2020	Application étendue des résultats d'essais en matière de résistance au feu et/ou d'étanchéité à la fumée des blocs-portes, blocs-fermetures et ouvrants de fenêtre, y compris leurs éléments de quincaillerie intégrés - Partie 1 : Exigences générales
NBN EN 15269-3	2022	Application étendue des résultats d'essais en matière de résistance au feu et/ou d'étanchéité à la fumée des blocs-portes, blocs-fermetures et ouvrants de fenêtre, y compris leurs éléments de quincaillerie intégrés - Partie 3 : Résistance au feu des blocs-portes battants et pivotants en bois et des fenêtres à ossature bois

1 Objet

1.1 Domaine d'application

Portes vitrées pivotantes résistant au feu LUNAX PORTA 30 :

- présentant une résistance au feu EI_1 30, déterminée sur la base de rapports d'essai conformément à la norme européenne NBN EN 1634- 1 ;
- relevant des catégories suivantes :
 - portes vitrées simples pivotantes (c-à-d des panneaux de verre sans cadre), sans huisserie de porte, éventuellement équipées d'une imposte et/ou d'un panneau latéral, vitrés ou non ;
 - portes vitrées doubles pivotantes (c-à-d des panneaux de verre sans cadre), sans huisserie de porte, éventuellement équipées d'une imposte et/ou d'un panneau latéral, vitrés ou non.
- dont les performances ont été déterminées sur la base de rapports d'essai conformément aux STS 53- 1.

Ces portes sont placées dans des murs en maçonnerie, en béton ou en béton cellulaire d'une épaisseur minimale de 100 mm ou dans des cloisons légères décrites dans cet agrément, à l'exception de toutes les autres cloisons légères.

Lorsque des portes sont placées en série, il convient de les séparer par un trumeau présentant au moins les mêmes propriétés en matière de résistance au feu et de stabilité mécanique que la paroi dans laquelle ils sont placés.

Les baies de mur doivent satisfaire aux prescriptions décrites au § 5.1 afin de pouvoir placer les portes dans les conditions imposées au § 5.

Le revêtement de sol dans ces baies est dur et plan, tel qu'un carrelage, un parquet, du béton ou du linoléum.

1.2 Marquage et contrôle

Ces portes font l'objet de la procédure intégrée BENOR/ATG, permettant au fabricant d'obtenir l'autorisation d'utilisation de la marque BENOR/ATG représentée ci-après. Conformément au § 00.31.42 des STS 53.1 « Portes », les portes sont dispensées des essais de réception technique préalable à la mise en œuvre.

La marque BENOR/ATG (diamètre : 22 mm) a la forme d'une plaquette autocollante mince du modèle ci-dessous :



Elle est appliquée sur le LUNAX Top Rail du vantail, à min. 100 mm du point de rotation.

En apposant la marque BENOR/ATG sur un élément de porte, le fabricant certifie qu'il a été fabriqué conformément à la description de l'élément de construction dans le présent agrément, à savoir :

Élément	Conformément au paragraphe
Matériaux	2
Vantail + description	3.1.1
Dimensions	3.1.1.8
Huisserie en bois (1)	3.1.2.1
Huisserie hybride (1)	3.1.2.2
Quincaillerie (2)	3.1.3.1 et 3.1.3.2
Accessoires (3)	3.1.3.3
Imposte	3.2

(1) : Si ceux-ci sont mentionnés sur le document de livraison
(2) : Si le document de livraison mentionne « + quincaillerie » (paumelles et/ou quincaillerie).
(3) : Si ceux-ci sont mentionnés sur le document de livraison.

1.3 Livraison et contrôle sur chantier

Le présent agrément technique ATG avec certificat peut être consulté sur www.butgb-ubatc.be. Cela permet les contrôles de réception après la pose.

Les contrôles sur chantier peuvent comprendre les éléments ci-après :

1. le contrôle de la présence de la marque BENOR/ATG sur le vantail,
2. le contrôle de la conformité des éléments décrits dans le tableau ci-après,
3. le contrôle de la conformité de la pose avec la description de cet agrément

Les contrôles mentionnés aux points 2 et 3 comprennent en particulier :

Élément	À contrôler conformément au paragraphe
Matériaux pour l'huisserie et la pose	2 et 3.1.1.8
Huisserie (4)	3.1.3.1 et 3.1.3.2
Quincaillerie (4)	3.1.3.1 et 3.1.3.2
Accessoires (4)	3.1.3.3
Pose	5

(4) : Si ceux-ci ne sont pas mentionnés sur le document de livraison.

1.4 Remarques relatives aux prescriptions du cahier des charges

Les portes résistant au feu présentent des caractéristiques particulières leur permettant de compléter, en position fermée, les caractéristiques de résistance au feu du mur dans lequel elles sont placées.

Ces performances particulières ne peuvent généralement être obtenues que par une conception spécifique de la porte et dépendent du soin apporté à la pose de l'ensemble de l'élément de porte (voir le § 1.3, « Livraison et contrôle sur chantier »).

Il en résulte que les éléments de la porte (vantail, huisserie, quincaillerie, dimensions, etc.) doivent être choisis dans les limites de cet agrément (voir le § 1.3, « Livraison et contrôle sur chantier »).

2 Matériaux [1]

La dénomination commerciale et les caractéristiques de chacun des éléments constitutifs sont connues du Bureau BENOR/ATG. Elles sont vérifiées par sondage par un délégué de l'organisme d'inspection désigné par l'ANPI.

2.1 Vantail

- Vitrage Eribel SAS. Contraflam 30-2, épaisseur : 20 mm ou 25 mm (selon l'épaisseur du vitrage central), conformément à la NBN EN 14449 (certificat AVCP 0336-CPR-5064C/IL) ;
- Produit intumescent LUNAX Graphite, épaisseur : 2 mm (fabricant et type connus par le bureau BENOR/ATG) ;
- Acier, épaisseur : 2 mm ;
- Acier inoxydable ;
- Loctite 3430 ;
- Promanté MC Bond 2K.

2.2 Huisserie

- Bois dur, masse volumique : min. 580 kg/m^3 ;
- Produit intumescent :
 - KUHN Flextrem 100 (comportant éventuellement un revêtement en PVC), section min. : 3,7 mm x 40 mm ;
- Profilé tubulaire métallique, dimensions min. : 40 mm x 50 mm x 3 mm ;
- Promatect-H, épaisseur : : 20 mm ;
- Eternit Hydropanel, épaisseur : 20 mm ;
- Plaque en acier ou en aluminium pliée, épaisseur max. : 1 mm.

[1] Le tableau ci-dessous présente les tolérances admises par rapport aux caractéristiques des matériaux mentionnées lors des contrôles sur chantier :

Caractéristique du matériau	Tolérance admise
Dimensions du verre	±2 mm
Épaisseur du verre	+2 / -2 mm
Section de la rainure de l'huisserie de porte(mm x mm)	±1,0 mm (sur une moyenne de 5 mesures)
Section huisserie de porte/imposte et/ou panneaux latéraux (mm x mm)	-1 mm (sur une moyenne de 5 mesures)
Section de parcloses en bois (mm x mm)	-1 mm (sur une moyenne de 5 mesures)

Le tableau ci-dessous présente les tolérances admises par rapport aux caractéristiques des matériaux mentionnées lors des contrôles de la production :

Caractéristique du matériau	Tolérance admise
Dimensions du verre	± 2 mm
Épaisseur du verre	+2 / -2 mm
Section du produit intumescent (mm x mm)	+0,2 / -0,3 mm
Masse volumique (kg/m^3)	-5 % (sur une moyenne de 5 mesures) -10 % (sur des mesures individuelles)

Tableau 1 – Essences de bois dur

Dénomination commerciale	Nom botanique	Masse volumique à 15 % de H.B.
		(kg/m³)
Dark Red Meranti	Shorea sp. div.	580 – 850
Afzelia	Afzelia Africana	750 – 900
Chêne	Quercus sp. div.	650 – 750
Merbau	Intsia Bakeri	750 – 1020
Wengé	Milletia Laurenti	800 – 1000
Hêtre	Fagus sylvatica	650 – 750
Ramin	Gonystyllus S.P.P.	600 – 750
Sapelli	Entandr. Cyclind. Sprague	650 – 750

2.3 Quincaillerie

- Pivots de sol et gond (voir le § 3.1.3.1)
- Quincaillerie de fermeture (voir le § 3.1.3.2)
- Accessoires (voir le § 3.1.3.3)

2.4 Cloison

Voir le § 3.3.

3 Éléments (1)

Définitions

Les définitions ci-après sont basées sur le point 5.1 de l'annexe 1 à l'arrêté royal du 07/07/1994 fixant les normes de base en matière de prévention contre l'incendie et l'explosion, auxquelles les bâtiments nouveaux doivent satisfaire et sur l'interprétation du Conseil supérieur pour la protection contre l'incendie et l'explosion, conformément au document CS/1345/10-01.

Une porte comprend une partie fixe (huisserie avec ou sans imposte et/ou panneaux latéraux), une partie mobile (le vantail), des éléments de suspension, d'utilisation et de fermeture ainsi que la liaison avec le gros œuvre.

Un panneau supérieur appartient à la porte pour autant que sa hauteur soit inférieure ou égale à 50% de la hauteur du vantail.

Un (ou plusieurs) panneaux latéral(-aux) appartien(nen)t à la porte pour autant que la largeur total soit inférieure ou égale à la largeur du vantail le plus large de la porte.

Dans le cas contraire, les parties fixes font partie intégrante de la paroi.

3.1 Portes vitrées simples et doubles pivotantes sans imposte

3.1.1 Vantail

Le vantail comprend :

3.1.1.1 Une âme

1. Vantail simple

- une feuille de verre, type : Contraflam 30-2, épaisseur : 20 mm ou 25 mm ;
- une bande de produit intumescent, type : LUNAX Graphite (section : 19/24 mm x 2 mm), appliquée sur toute la longueur des chants étroits supérieur et inférieur de la feuille de verre ;
- un profilé en acier galvanisé (section : 20 mm x 2 mm ; longueur : largeur totale du vantail ; comportant deux rangées de perforations) des types LUNAX Top Rail et LUNAX Bottom Rail, chaque exemplaire étant fixé respectivement en haut et en bas de la plaque de verre, par-dessus la bande LUNAX Graphite.

 Ces profilés comportent deux ailettes de montage (dimensions : 35 mm x 27 mm) du côté ouvrant et sont assemblés à deux pièces de montage « Top Fix » et « Bottom Fix » (dimensions : 90 mm x 34 mm) côté pivot. Les pièces de montage et les ailettes de montage sont collées au vitrage au moyen d'un mastic polymère bicomposant MC Bond 2K (Promante) ;
- en cas de plaques de verre d'une épaisseur de 25 mm, un bloc de positionnement en acier LUNAX Shooter Pin (dimensions : 35 mm x 42 mm x 8 mm) est soudé aux ailettes de montage supérieures, sur chaque face La contre-plaque correspondante LUNAX Receiver shooter pin (dimensions : 35 mm x30 mm x 3 mm) est vissée à l'huisserie de porte.

2. Vantail double

- voir le § 1.1.1.1.1 ;
- une bande de produit intumescent, type : LUNAX Graphite (section : min. 19 mm x 2 mm), appliquée sur toute la hauteur du chant étroit vertical de l'un des deux vantaux (figure 1) ;
- un bloc de positionnement en acier LUNAX Shooter Pin (dimensions : 35 mm x 42 mm x 8 mm) est soudé aux ailettes de montage supérieures, sur chaque face. La contre-plaque correspondante LUNAX Receiver shooter pin (dimensions : 35 mm x30 mm x 3 mm) est vissée à l'huisserie de porte.

3.1.1.2 Un cadre

Non applicable

3.1.1.3 Faces

Non applicable

3.1.1.4 Mauclairs

Non applicable

3.1.1.5 Finition

Les faces du vantail peuvent faire l'objet des finitions suivantes :

- une impression par sérigraphie, appliquée sur la totalité ou sur une partie de la surface ;
- une feuille collée, partiellement ou totalement (épaisseur max. : 100 µm) :
 - 3M : Scotchshield
 - 3M : Scotchtint
 - 3M : Fasara 20PL
 - 3M : Scotchcal 100-10

3.1.1.6 Vitrage

Le vantail est constitué exclusivement d'une feuille en verre, voir le § 3.1.1.1.

3.1.1.7 Grille résistant au feu

Non applicable

3.1.1.8 Dimensions

Les dimensions du vantail (dimensions de la feuille en verre) en mm doivent être comprises dans les valeurs maximales suivantes.

	Hauteur	Largeur	Surface
	(mm)	(mm)	(m^2)
Portes simples			
feuille de verre 20 mm	2300	1150	2,66
feuille de verre 25 mm	2650	1150	3,05
Portes doubles			
feuille de verre 20/25 mm	2290	1100	2,53

Pour chaque vantail, le rapport hauteur/largeur est supérieur ou égal à 1 (un).

3.1.2 Huisseries

Les huisseries sont toujours réalisées de manière trilatérale (côtés verticaux et côté supérieur).

3.1.2.1 Huisserie en bois

3. Bâti dormant en bois dur (figure 2)

Ce bâti dormant est constitué de deux montants et d'une traverse de section minimale de 80 mm x 40 mm. En cas d'application d'une serrure, il convient d'adapter la section pour passer à une section min. de 80 mm x 50 mm.

Une bande de produit intumescent de type LUNAX Graphite (section min. : 3,7 mm x 40 mm) est appliquée au milieu des montants et de la traverse, dans un évidement d'une épaisseur de 5 mm. La bande de produit intumescent peut être parachevée au moyen d'une bande de PVC (épaisseur : 0,3 mm).

Le dormant peut éventuellement faire l'objet d'une finition au moyen de lattes de recouvrement dans une essence au choix.

Le bâti dormant, à l'exception de la bande de produit intumescent, peut éventuellement être revêtu, sur les faces apparentes, d'une plaque en acier ou en aluminium pliée (épaisseur : 1 mm), fixée au moyen de colle.

3.1.2.2 Huisserie hybride (figures 3 et 4)

Cette huisserie est composée d'une tubulure métallique (dimensions min. : 40 mm x 50 mm x 3 mm) ou d'un chevron en bois dur (section min. : 40 mm x 50 mm ; masse volumique : min. 600 kg/m^3).

En cas d'application d'une serrure, il convient d'adapter la section de la tubulure métallique afin que le boîtier de serrure s'intègre totalement dans la tubulure. En cas de chevron en bois dur, la section s'établit à min. 50 mm x 50 mm.

Les deux faces de cette tubulure ou de ce chevron en bois dur comportent un revêtement en Promatect-H/hydropanel (épaisseur : 20 mm), fixé au moyen de vis (4 mm x 60 mm) à 50 mm des extrémités, selon une entredistance maximale de 350 mm.

La tubulure métallique ou le chevron en bois dur comportent, du côté du vantail, une bande de produit intumescent de type LUNAX Graphite (section : 3,7 mm x 50 mm), noyée par rapport au revêtement. La bande de produit intumescent peut être parachevée au moyen d'une bande de PVC (épaisseur : 0,3 mm).

Le revêtement peut être parachevé au moyen d'une plaque en acier ou en aluminium pliée (épaisseur : 1 mm), fixée au moyen de colle.

Voir le § 3.3.1 pour la pose dans une cloison légère.

3.1.3 Quincaillerie et accessoires

3.1.3.1 Pivots de sol et gond

Les vantaux sont suspendus et maintenus en position fermée par un pivot de sol et un gond supérieur.

Pivots de sol

- Geze TS 500 NV F
- Geze TS 550 NV F
- Dorma BTS 75 V
- Dorma BTS 80 F ou EMB

Gond supérieur

- LUNAX Upper Hinge (gond) en acier (dimensions : 129 mm x 30 mm x 3 mm) fixé à l'huisserie au moyen de min. trois vis (Ø 4 mm).
- LUNAX Pivot (axe) en acier inoxydable (Ø 11 mm x 27 mm) intégré dans une enveloppe appropriée en matière synthétique technique assurant l'assemblage de LUNAX Upper Hinge et LUNAX Top Fix.

3.1.3.2 Quincaillerie

Poignées à poucier (figure 5) :

- Modèle S : poignée à poucier en profilé en U en acier (dimensions : 24 mm x 25 mm x 24 mm ; épaisseur : 2 mm ; longueur : 250 mm/500 mm / 1190 mm). Ce type est collé sur toute la longueur sur le vantail ;
- Modèle K : poignée à poucier en alumium, type LUNAX K 300, K 500 ou K 1190 (dimensions extérieures : 300 mm / 500 mm / 1190 mm x 25 mm x 45 mm). Ce type est collé sur le vantail au moyen de deux blocs de montage.
- Modèle T : poignée à poucier en acier inoxydable, type LUNAX T 300, T 500 ou T 1200 (dimensions extérieures : 300 mm / 500 mm / 1200 mm x 25 mm x 45 mm). Ce type est collé sur le vantail au moyen de deux blocs de montage.
- Poignée à poucier personnalisée : poignée à poucier en aluminium ou synthétique. Ces poignées à poucier, par analogie avec celles susmentionnées, doivent être fixées au vantail (en particulier la surface de collage).

Les poignées à poucier sont fixées par le fabricant (détails connus par le bureau BENOR/ATG).

Serrures

Les portes simples peuvent éventuellement être équipées d'une serrure des types suivants :

- serrure électrique encastrée LUNAX Lock 404, intégrée dans la traverse supérieure de l'huisserie. La contre-plaque est fixée à l'élément LUNAX Top Rail du vantail.

 Les dimensions de l'évidement (arrondissements de la fraise non compris) pour le placement de la serrure doivent être adaptées aux dimensions du boîtier de serrure :
 - hauteur : hauteur du boîtier de serrure + 5 mm max. ;
 - largeur : épaisseur du boîtier de serrure + 5 mm max. ;
 - profondeur : profondeur du boîtier de serrure + 5 mm max ;
- serrure mécanique d'un seul côté à pêne dormant « LUNAX Oneway Lock » fixée sur une face du vantail au moyen de ruban adhésif double-face ;
- serrure magnétique Sewosy EF 300, fixée sur la traverse supérieure de l'huisserie. La contre-plaque est fixée sur le vantail au moyen d'un ruban adhésif double-face.

Les deux vantaux d'une porte double doivent toujours être équipés d'un verrou thermique du type LUNAX Shooter Pin. Ils peuvent par ailleurs comporter l'une des serrures susmentionnées pour les portes simples.

3.1.3.3 Accessoires

Tous les vantaux décrits ci-dessus peuvent être équipés des accessoires suivants (sauf si des dispositions réglementaires l'interdisent). Ils sont collés sur la face de la porte :

- mécanisme en applique maintenant le vantail/les vantaux en position ouverte comme un élément d'un système à fermeture automatique « en cas d'incendie », fixé au vantail au moyen d'un ruban adhésif double-face ;

– butée de porte, fixée à l'huisserie de sorte à ce que le vantail puisse pivoter dans une seule direction.

3.2 Portes vitrées simples et doubles pivotantes avec imposte et/ou panneaux latéraux fixes

Les figures 6a et 6b présentent les configurations autorisées :

– Portes simples avec imposte et/ou panneaux latéraux
– Portes doubles avec imposte et/ou panneaux latéraux

3.2.1 Ossature en bois dur (figures 7a et 7b)

L'ossature est constituée :

– d'une seule ossature en bois dur constituée d'une traverse supérieure, d'une traverse inférieure et de deux montants de rive (section min. : 40 mm x 80 mm). La traverse inférieure est interrompue au droit du vantail ;
– de traverses et de montants intermédiaires en bois dur (section min. : 40 mm x 80 mm) ;
– en cas d'application d'une serrure, la section de la traverse au droit du vantail (traverse supérieure ou traverse intermédiaire) doit s'établir à min. 80 mm x 50 mm, voir la figure 8 ;
– les montants et la traverse qui constituent l'huisserie de porte comportent, du côté du vantail, un évidement d'une section de minimum 41 mm x 5 mm, dans lequel une bande de produit intumescent (comportant éventuellement un revêtement de PVC) de type LUNAX Graphite (section min. : 3,7 mm x 40 mm) est appliquée ;
– dans les parties de l'ossature, équipées d'impostes et/ou de panneaux latéraux, des vitrages résistant au feu (fabricant : Eribel SAS, voir les types dans le tableau ci-dessous) sont placés à l'aide de blocs de réglage (type : Kuhn Flammi 12 ; dimensions : 80 mm x épaisseur du vitrage ; jeu cadre/vitrage : environ 5 mm) et fixés sur les deux faces au moyen de parcloses en bois dur (dimensions du rectangle défini : 20 mm x 30 mm).
– L'espace (max. 2 mm) entre les parcloses et le vitrage est parachevé de l'une des manières suivantes :
 • soit un joint de vitrage (type : KUHN Kerafix 2000 ; dimensions : 15 mm x 2 mm) est appliqué entre les parcloses et le vitrage, la finition étant assurée à l'aide de silicone .
 • soit une bande de produit intumescent de type Flexilodice SA (dimensions : épaisseur du vitrage x 2 mm) est collée sur l'ossature autour du vitrage. Un joint intumescent de type Flexilodice BS SA (section : 15 mm x 1,9 mm) est placé entre les parcloses et le vitrage.
– composition des vantaux : voir le § 3.1.1 ;
– quincaillerie et accessoires : voir le § 3.1.3.

Types de verre autorisés :

Type	Épaisseur
	(mm)
CONTRAFLAM EI 30	16
CONTRAFLAM EI 30-2	20
CONTRAFLAM EI 30 Climaplus (hauteur max. : 2250 mm ; largeur max. : 1260 mm ; surface max. : 2,38 m^2)	36
CONTRAFLAM EI 30 Climaplus	45

Dimensions maximales :

– Vantail : hauteur et largeur conformément au § 3.1.1.8 ;
– Vitrage des impostes et/ou des panneaux latéraux :

	Hauteur	Largeur	Surface
	(mm)	(mm)	(m^2)
imposte	650	2196	1,20
panneau latéral	3450	1150	3,48
dimensions éventuellement limitées par la définition des impostes et panneaux latéraux au § 3			

3.2.2 Ossature hybride (figures 7c et 7d)

Le bloc-porte est constitué :

- d'une ou plusieurs fenêtre(s) constituée(s) de profilés tubulaires en acier soudés (section : 30 mm x 40 mm x 3 mm), composé(s) d'une traverse supérieure, d'une traverse inférieure, de deux montants de rive et d'éventuels traverses et/ou montants intermédiaires ;
- en cas d'application d'une serrure, la section de la traverse au droit du vantail (traverse supérieure ou traverse intermédiaire) doit s'établir à min. 50 mm x 50 mm, voir la figure 8 ;
- les fenêtres sont assemblées entre elles au moyen de boulons (M8 x 25) ;
- des bandes Promatect-H (épaisseur : 20 mm) sont fixées mécaniquement sur les deux faces du cadre de fenêtre au moyen de vis (entraxe : env. 300 mm). Ces bandes comportent, de chaque côté relié à un vitrage fixe, une largeur égale à la largeur du profilé + min. 20 mm ;
- les montants et la traverse formant l'huisserie de porte recouvrent le revêtement des profilés à raison de 5 mm, formant un évidement de 5 mm de profondeur. Une bande de produit intumescent (comportant éventuellement un revêtement de PVC) de type LUNAX Graphite (section min. : 3,7 mm x 40 mm) est appliquée dans cet évidement ;
- dans les parties de l'ossature, équipées d'impostes et/ou de panneaux latéraux, des vitrages résistant au feu (fabricant : Eribel SAS, voir les types dans le tableau ci-dessous) sont placés à l'aide de blocs de réglage (type : Kuhn Flammi 12 ; dimensions : 80 mm x épaisseur du vitrage ; jeu cadre/vitrage : environ 6 mm). L'espace entre le vitrage et les bandes de Promatect-H est comblé au moyen d'un joint de vitrage céramique (type : Fiberfrax ou Kerafix 2000 ; largeur : 12 mm), la finition étant assurée à l'aide de silicone ;
- composition des vantaux : voir le § 3.1.1 ;
- quincaillerie et accessoires : voir le § 3.1.3.

Types de verre autorisés :

Type	Épaisseur
	(mm)
CONTRAFLAM EI 30	16
CONTRAFLAM EI 30-2	20
CONTRAFLAM EI 30 Climaplus (hauteur max. : 2250 mm ; largeur max. : 1260 mm ; surface max. : 2,38 m^2)	36
CONTRAFLAM EI 30 Climaplus	45

Dimensions maximales :

- Vantail : hauteur et largeur conformément au § 3.1.1.8 ;
- Vitrage des impostes et/ou des panneaux latéraux :

	Hauteur	Largeur	Surface
	(mm)	(mm)	(m^2)
imposte	564	1919	0,91
panneau latéral	3238	1150	3,84
dimensions éventuellement limitées par la définition des impostes et panneaux latéraux au § 3			

3.3 Portes vitrées simples et doubles pivotantes, avec ou sans impostes et/ou panneaux latéraux, dans des cloisons légères

Le paragraphe ci-dessous présente une description des cloisons légères dans lesquelles les blocs-portes décrits ci-dessus peuvent être placés. Les cloisons légères ne tombent pas sous cet agrément technique avec certification.

La résistance au feu des cloisons décrites ci-dessous doit être établie au moyen d'un rapport d'essai distinct ou d'un certificat.

3.3.1 Cloisons légères EI 60

La cloison se compose d'une ossature en bois ou en métal, revêtue des deux côtés de min. deux couches de plaques présentant une classe de réaction au feu A2 ou supérieure.

3.3.1.1 Cloison

4. Ossature

3.3.1.1.1.1 Ossature en bois

Conforme au rapport d'essai concerné, profondeur min. de 50 mm.

Un montant vertical est appliqué de chaque côté de la baie de porte, sur toute la hauteur de la paroi. Une traverse est appliquée entre ces montants, au-dessus de l'ouverture destinée à accueillir le bloc-porte.

3.3.1.1.1.2 Ossature métallique

Conforme au rapport d'essai concerné, profondeur min. de 50 mm.

Un montant vertical est appliqué de chaque côté de la baie de porte, sur toute la hauteur de la paroi. Une traverse est appliquée entre ces montants, au-dessus de l'ouverture destinée à accueillir le bloc-porte.

Pour la fixation de l'huisserie, les profilés sont soumis au renforcement suivant, appliqué sur tout le pourtour de la baie de porte :

- profilés d'une profondeur inférieure à 100 mm : au moyen d'une poutre en bois (section min. : 40 mm x profondeur de profilé correspondante) ;
- profilés d'une profondeur de 100 mm ou plus : au moyen d'une bande de multiplex (section min. : 18 mm x profondeur de profilé correspondante).

Ces éléments de rigidification en bois peuvent être supprimés pour autant que les profilés sur le pourtour de la baie de porte soient réalisés dans une épaisseur de 2 mm.

5. Panneaux muraux

Conformément au rapport d'essai concerné (en particulier les fixations, joints, parachèvement des joints et des bords), avec un minimum de deux couches (épaisseur min. : 12,5 mm par couche) de chaque côté de l'ossature.

6. Isolant

Conforme au rapport d'essai concerné.

3.3.1.2 Blocs-portes

Tous les blocs-portes décrits au § 3.1 et au § 3.2 peuvent être placés dans ce type de cloison.

En cas d'application de l'huisserie hybride (§ 3.1.2.2), le revêtement des faces du profilé tubulaire métallique ou du chevron en bois dur peut être remplacé par les panneaux de la paroi légère. En d'autres termes, le profilé tubulaire métallique ou le chevron en bois dur est intégré dans la paroi légère, voir les figures 9 et 10.

3.3.2 Paroi vitrée EI 30

3.3.2.1 Sur la base d'une fenêtre en bois dur

7. Paroi vitrée

La paroi vitrée est constituée de :

- une ossature en bois dur composée d'une traverse supérieure, d'une traverse inférieure et de deux montants de rive (section min. : 40 mm x 80 mm) ;
- de traverses et de montants intermédiaires en bois dur (section min. : 40 mm x 80 mm) ;
- en cas d'application d'une serrure, la section de la traverse au droit du vantail (traverse supérieure ou traverse intermédiaire), doit s'établir à min. 80 mm x 50 mm ;
- les modules de la paroi peuvent éventuellement être liées au moyen d'un ressort en multiplex (section : 4 mm x 20 mm) ;
- les montants et la traverse qui constituent l'huisserie de porte comportent, du côté du vantail, un évidement d'une section de minimum 41 mm x 5 mm, dans lequel une bande de produit intumescent (comportant éventuellement un revêtement de PVC) de type LUNAX Graphite (section min. : 3,7 mm x 40 mm) est appliquée ;
- l'ossature en bois dur comporte des vitrages résistant au feu (type : Eribel SAS. CONTRAFLAM 30 épaisseur : 16 mm ou CONTRAFLAM 30-2 épaisseur : 20 mm ou CONTRAFLAM 30 Climaplus épaisseur : 36 mm ou 45 mm) placés au moyen de blocs de réglage et fixés sur les deux faces au moyen de parcloses en bois dur (section min. : 15 mm x 20 mm). Un joint de vitrage est appliqué entre les parcloses et le vitrage, la finition étant assurée à l'aide de silicone.

8. Blocs-portes

Les portes simples et doubles, telles que décrites dans le § 3.1, peuvent être placées dans cette paroi.

3.3.2.2 Sur la base d'une fenêtre en bois dur avec un vitrage structurel

9. Paroi vitrée

La paroi vitrée est constituée de :

- une ossature en bois dur composée d'une traverse supérieure, d'une traverse inférieure et de deux montants de rive (section min. : 40 mm x 80 mm) ;
- les modules de la paroi peuvent éventuellement être liées au moyen d'un ressort en multiplex (section : 4 mm x 20 mm) ;
- les montants et la traverse qui constituent l'huisserie de porte comportent, du côté du vantail, un évidement d'une section de 41 mm x 5 mm, dans lequel une bande de produit intumescent (comportant éventuellement un revêtement de PVC) de type LUNAX Graphite (section : 3,7 mm x 40 mm) est appliquée ;
- l'ossature en bois dur comporte des vitrages résistant au feu (type : Eribel SAS. CONTRAFLAM Structure 30 ; épaisseur : 39 mm) placés au moyen de blocs de réglage et fixés au moyen de parcloses en bois dur (section min. : 15 mm x 20 mm). Un joint de vitrage est appliqué entre les parcloses et le vitrage, la finition étant assurée à l'aide de silicone ;
- deux bandes de produit intumescent (type : Flexilodice ; épaisseur : 2 mm) sont appliquées au droit des joints verticaux entre les vitrages, la finition étant assurée au moyen de silicone.

10. Blocs-portes

Dans ces parois vitrées, seules les portes simples avec ou sans imposte telles que décrites au § 3.1 et au § 3.2 sont autorisées sur toute la hauteur de la paroi vitrée.

4 Fabrication

Les vantaux de porte et leur quincaillerie sont fabriqués dans les centres de production communiqués au bureau BENOR/ATG et mentionnés dans la convention de contrôle conclue avec l'ANPI. Ils sont marqués comme décrit au paragraphe 1.2.

5 Pose

Les portes doivent être stockées, traitées et posées comme prévu aux STS 53.1 pour les portes intérieures normales, compte tenu des prescriptions de pose ci-après.

La pose des portes dans des murs en maçonnerie, en béton ou en béton cellulaire doit être réalisée conformément aux prescriptions des paragraphes ci-après. La pose des portes dans des cloisons légères doit être réalisée comme décrit dans les paragraphes relatifs à la cloison visée.

Dans les deux cas, il convient de respecter les jeux prescrits au § 5.4.

5.1 Baie

- Les dimensions de la baie sont déterminées de manière à respecter le jeu entre l'huisserie et la maçonnerie décrit aux § 5.2.1.1 et 5.2.1.2.
- Les faces latérales de la baie sont lisses.
- La planéité du sol doit permettre le mouvement de la porte avec le jeu prescrit au § 5.4.

5.2 Pose de l'huisserie ou du bâti dormant

5.2.1 Pose de l'huisserie ou du dormant dans des murs

Les huisseries sont conformes au § 3.1.2. Elles sont placées dans des murs d'une épaisseur minimale de 100 mm.

Lorsque différentes portes sont placées en série, il convient de les séparer par un trumeau présentant les mêmes propriétés et la même stabilité que la paroi dans laquelle elles sont placées.

L'huisserie est placée d'équerre et d'aplomb.

5.2.1.1 Huisserie en bois

- Il convient de prévoir un jeu de 10 mm à 30 mm entre l'huisserie et le mur ;
- Les montants et la traverse des huisseries sont assemblés au moyen d'assemblages à tenon et mortaise, collés et vissés/cloués.
- L'huisserie est fixée à max. 200 mm des angles et à max. 650 mm du gros œuvre au moyen de vis ;
- L'application de cales de réglage entre l'huisserie et le gros œuvre est autorisée ;
- Il convient d'assurer le remplissage soigné, ferme et complet du jeu entre la baie dans le gros œuvre et l'huisserie au moyen de laine de roche (par exemple : panneaux d'environ 45 kg/m^3 de la masse volumique initiale), comprimée jusqu'à l'obtention d'une densité de 80 kg/m^3 à 100 kg/m^3 ;
- L'essence de bois, la section et le mode de fixation des couvre-joints éventuels peuvent être choisis librement ; ces couvre-joints ne sont pas obligatoires.

5.2.1.2 Huisseries hybrides

- Le profilé tubulaire de cette huisserie peut directement être fixé contre le bord de l'ouverture de paroi. Le jeu max. entre l'huisserie et le mur s'établit à 30 mm ;
- L'huisserie est fixée à max. 200 mm des angles et à max. 650 mm du gros œuvre au moyen de vis ;
- L'étanchéité entre le profilé tubulaire et la paroi est réalisée comme suit :
 - jeux jusqu'à 4 mm : pas d'étanchéité entre le profilé tubulaire et la paroi ;
 - jeux jusqu'à 30 mm : remplissage soigné, ferme et complet au moyen de laine de roche (par exemple : panneaux d'environ 45 kg/m³ de la masse volumique initiale), compression jusqu'à l'obtention d'une densité de 80 kg/m³ à 100 kg/m³ ;
- Le revêtement se raccorde à la paroi et est parachevé au moyen de silicone.

5.3 Pose du vantail

- La marque BENOR/ATG se trouve sur le LUNAX Top Rail du vantail, à min. 100 mm du point de rotation.
- Toute adaptation au vantail doit être effectuée par le fabricant.
- Le vantail est placé à mi-épaisseur de l'huisserie.
- Quincaillerie et accessoires, voir le § 3.1.3.

5.4 Jeu

Le tableau ci-après présente les jeux maximums autorisés.

Il convient de respecter le jeu maximum autorisé entre le(s) vantail(-aux) et le sol en position fermée de la porte sur l'épaisseur totale du vantail.

Afin d'éviter le frottement du vantail contre le sol après le placement de la porte, la finition du plancher doit être réalisée en tenant compte du sens d'ouverture, indiqué sur les plans, de sorte que le jeu maximum autorisé, tel que décrit dans le tableau ci-dessous, puisse être respecté.

Dès lors, le sol ne pourra monter que de manière limitée sous la course de la porte. Celui-ci devra être réalisé de telle sorte par les entreprises responsables du nivellement du plancher que la différence maximale entre le point le plus bas du plancher sous la porte à l'état fermé (zone 1 à la fig. 11) et le point le plus élevé dans la course de la porte (zone 2 à la fig. 11) n'excède pas le jeu maximum autorisé entre le vantail et le plancher, diminué de 2 mm.

Jeux maximums autorisés	
	(mm)
Entre le vantail et l'huisserie	5,4
Entre les vantaux	2,7
Entre le vantail et le sol [6]	9,4
[6] seul un revêtement de sol dur et plan (comme un carrelage, un parquet, du béton, du linoléum) est autorisé.	

6 Performances

Les performances des portes décrites ci-dessus ont été déterminées sur la base des normes suivantes :

6.1 Résistance au feu

Conformément à la NBN EN 1634-1 et à la NBN EN 13501-2 : EI_1 30

6.2 Performances conformément aux STS 53.1 « Portes »

Les essais ont été effectués conformément aux spécifications des STS 53.1 « Portes », édition de 2006.

6.2.1 Exigences dimensionnelles

6.2.1.1 Écarts par rapport aux dimensions et à l'équerrage

Conformément à la NBN EN 951 et à la NBN EN 1529 : classe 2.

6.2.1.2 Tolérances de planéité

Conformément à la NBN EN 952 et à la NBN EN 1530 : classe 2.

6.2.2 Exigences fonctionnelles

6.2.2.1 Résistance à la charge angulaire verticale

Conformément à la NBN EN 947 et à la NBN EN 1192 : pour cet essai, la porte satisfait aux exigences de la classe 4.

6.2.2.2 Résistance aux déformations par torsion

Conformément à la NBN EN 948 et à la NBN EN 1192 : pour cet essai, la porte satisfait aux exigences de la classe 4.

6.2.2.3 Résistance aux chocs de corps mous et lourds

Non applicable

6.2.2.4 Résistance aux chocs de corps durs

Non applicable

6.2.2.5 Essai d'ouverture et de fermeture répétée

Conformément à la NBN EN 1191 et à la NBN EN 12400 : classe 6 (200.000 cycles).
Durabilité de l'auto-fermeture : classe C5 (200.000 cycles).

6.2.2.6 Planéité après des variations climatiques successives

Non applicable

6.2.2.7 Résistance aux écarts hygrothermiques

Non applicable

6.3 Conclusion

CONTRAFLAM LUNAX PORTA		
Performance	Classe STS 53.1	Normes EN
Résistance au feu	EI_1 30	
Dimensions et équerrage	D2	2
Planéité	V2	2
Résistance mécanique	M4	4
Fréquence d'utilisation	f6	6
Durabilité de l'auto-fermeture	-	C5
Planéité après des variations climatiques successives	non applable	
Résistance aux variations hygrothermiques	non applicable	

7 Propriétés supplémentaires

Ces propriétés sont mentionnées à la demande du fabricant. Elles ne sont valables que pour une partie des portes du domaine d'application et ne sont pas certifiées par le présent agrément. Elles doivent être démontrées par le fabricant.

Ces propriétés ne portent aucunement atteinte à la résistance au feu mentionnée dans le présent agrément lorsque les portes sont conformes à la description qui y est reprise et qu'elles sont placées conformément aux prescriptions de placement.

7.1 Résistance au choc

Résistance à l'essai au pendule conformément à la NBN EN 12600, Contraflam 30-2: 1(B)1

7.2 Durabilité face aux rayonnements

Pas de bulles d'air ni de coloration après 5000 heures d'exposition aux rayonnements conformément à la NBN EN ISO 12543-4.

CONDITIONS POUR L'UTILISATION ET LE MAINTIEN DE L'ATG

A. Le présent agrément technique se rapporte exclusivement aux produits de construction dont il est fait mention dans la page de garde de ce document.

B. Le titulaire d'agrément et, le cas échéant, le distributeur ne peuvent faire aucun usage du nom de l'UBAtc, de son logo, de la marque ATG, de l'agrément technique ou du numéro d'agrément pour revendiquer des évaluations de produits non conformes à l'agrément technique ni pour des produits (ainsi que ses propriétés ou caractéristiques) ne faisant pas l'objet de l'agrément technique.

C. L'agrément technique a été élaboré sur la base des connaissances et informations techniques et scientifiques disponibles, assorties des informations mises à disposition par le demandeur et complétées par un examen d'agrément prenant en compte le caractère spécifique du produit. Néanmoins, les utilisateurs demeurent responsables de la sélection du produit, tel que décrit dans l'agrément technique, pour l'application spécifique visée par l'utilisateur.

D. Seuls le titulaire d'agrément et, le cas échéant, le distributeur, peuvent revendiquer les droits inhérents à l'agrément technique.

E. Les références à cet agrément technique devront être assorties du numéro d'identification ATG 3225 et du délai de validité.

F. Le titulaire d'agrément et, le cas échéant, le distributeur, sont tenus de respecter les résultats d'examen repris dans l'agrément technique lorsqu'ils mettent des informations à la disposition de tiers. L'UBAtc ou l'opérateur de certification peut prendre les initiatives qui s'imposent si le titulaire d'agrément [ou le distributeur] ne le fait pas (suffisamment) de sa propre initiative.

G. Les informations mises à disposition, de quelque manière que ce soit, par le titulaire d'agrément, le distributeur ou un entrepreneur agréé ou par leurs représentants, des utilisateurs (potentiels) du produit, traité dans l'agrément technique (par ex. des maîtres d'ouvrage, entrepreneurs, architectes, prescripteurs, concepteurs, etc.) ne peuvent pas être incomplètes ou en contradiction avec le contenu de l'agrément technique ni avec les informations auxquelles il est fait référence dans l'agrément technique.

H. L'UBAtc, l'opérateur d'agrément et l'opérateur de certification ne peuvent pas être tenus responsables d'un(e) quelconque dommage ou conséquence défavorable causés à des tiers résultant du non-respect, dans le chef du titulaire d'agrément ou du distributeur, des dispositions du présent document.

I. L'agrément technique reste valable, à condition que les produits, leur fabrication et tous les processus pertinents à cet égard :

- soient maintenus, de sorte à atteindre au minimum les résultats d'examen tels que définis dans cet agrément technique;
- soient soumis au contrôle continu de l'opérateur de certification et que celui-ci confirme que la certification reste valable.

Si ces conditions ne sont plus respectées, l'agrément technique sera suspendu ou retiré et le texte d'agrément supprimé du site Internet de l'UBAtc.

J. Le titulaire d'agrément est toujours tenu de notifier à temps et préalablement à l'UBAtc, à l'opérateur d'agrément et à l'opérateur de certification toutes éventuelles adaptations des matières premières et produits, des directives de mise en œuvre et/ou du processus de production et de mise en œuvre et/ou de l'équipement. En fonction des informations communiquées, l'UBAtc, l'opérateur d'agrément et l'opérateur de certification évalueront la nécessité d'adapter ou non l'agrément technique.

Cet agrément technique a été publié par l'UBAtc, sous la responsabilité de l'opérateur d'agrément, ANPI/ISIB, et sur base de l'avis favorable du groupe spécialisé "Protection passive contre l'incendie", accordé le 4 mars 2021. Par ailleurs, l'opérateur de certification, ANPI/ISIB, a confirmé que la production satisfait aux conditions de certification et qu'une convention de certification a été conclue avec le titulaire d'agrément.

Date de publication : 16 octobre 2026.

Pour l'UBAtc, garante de la validité du processus d'agrément

Bart De Pauw
Directeur Général

Pour les opérateurs

ISIB

Edwin Van Wesemael
Directeur Technique

ANPI

Alain Vermoyen
General Manager

BUtgb vzw - UBAtc asbl

Belgische Unie voor de technische goedkeuring in de bouw vzw

Union belge pour l'Agrément technique de la construction asbl

Siège social et bureaux :

Hermeslaan 9
1831 Diegem

Tél. : +32 (0)2 238 24 26
info@butgb-ubatc.be
www.butgb-ubatc.be

TVA : BE 0820.344.539
RPM Bruxelles

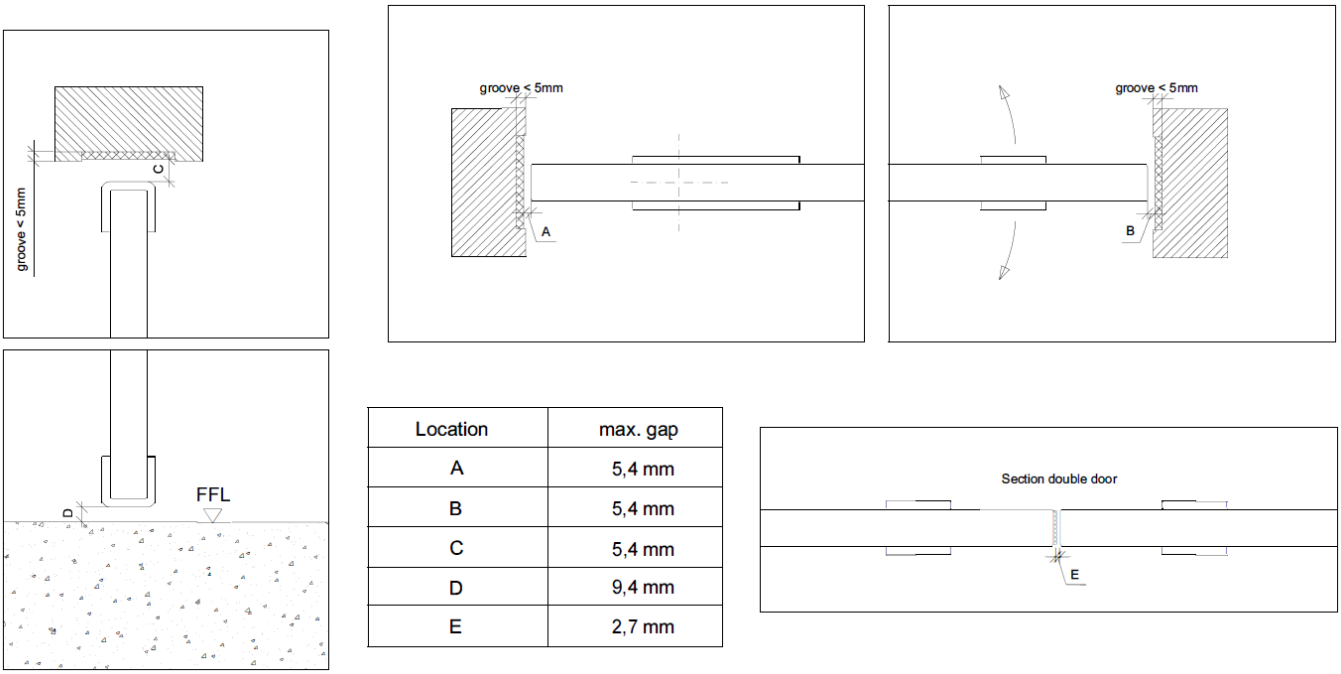
L'UBAtc asbl est notifiée par le SPF Économie dans le cadre du Règlement (UE) n°305/2011.

L'UBAtc asbl est un organisme d'agrément membre de :



ANNEXES

Figures



Location	max. gap
A	5,4 mm
B	5,4 mm
C	5,4 mm
D	9,4 mm
E	2,7 mm

Figure 1

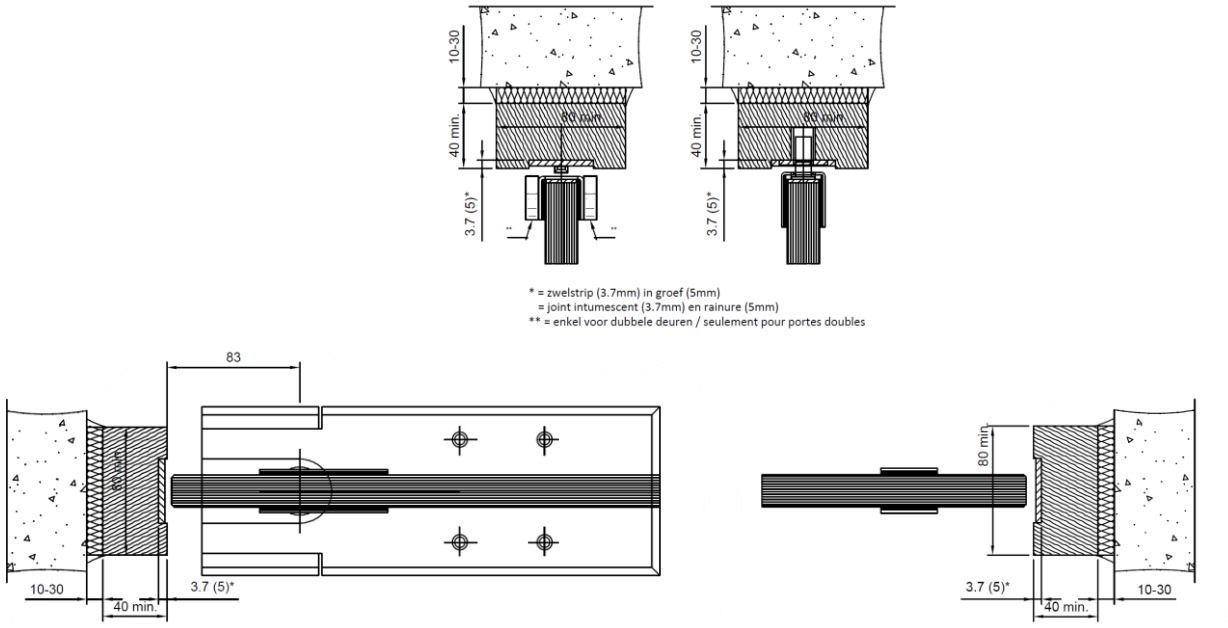


Figure 2

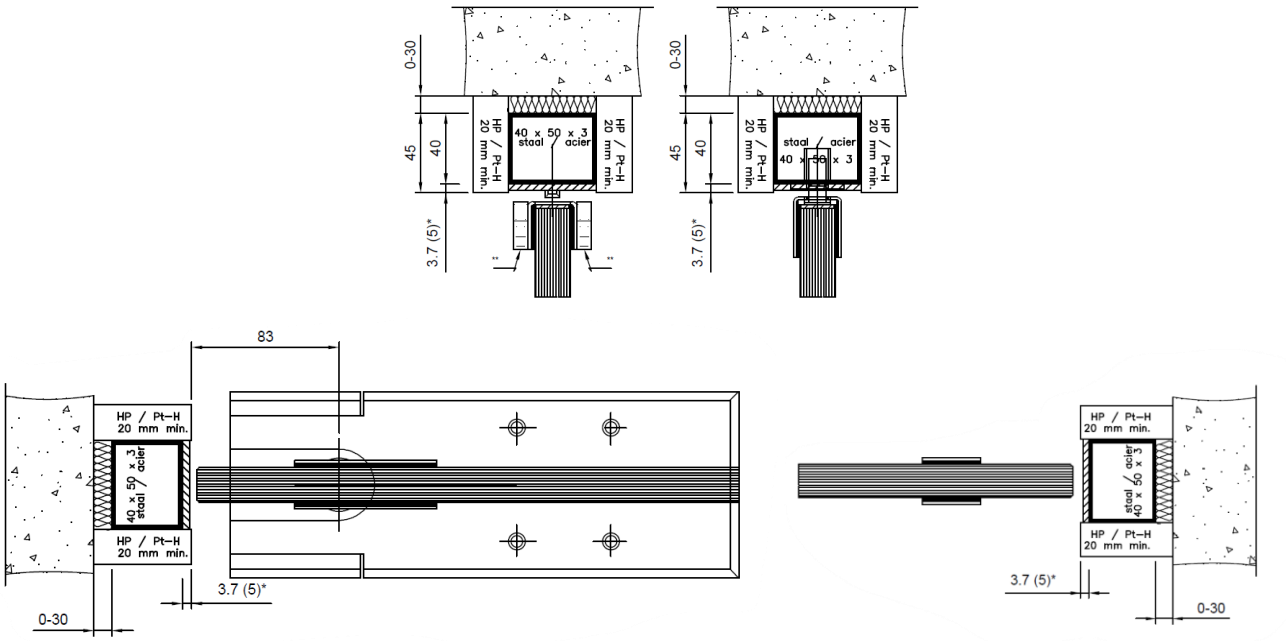


Figure 3

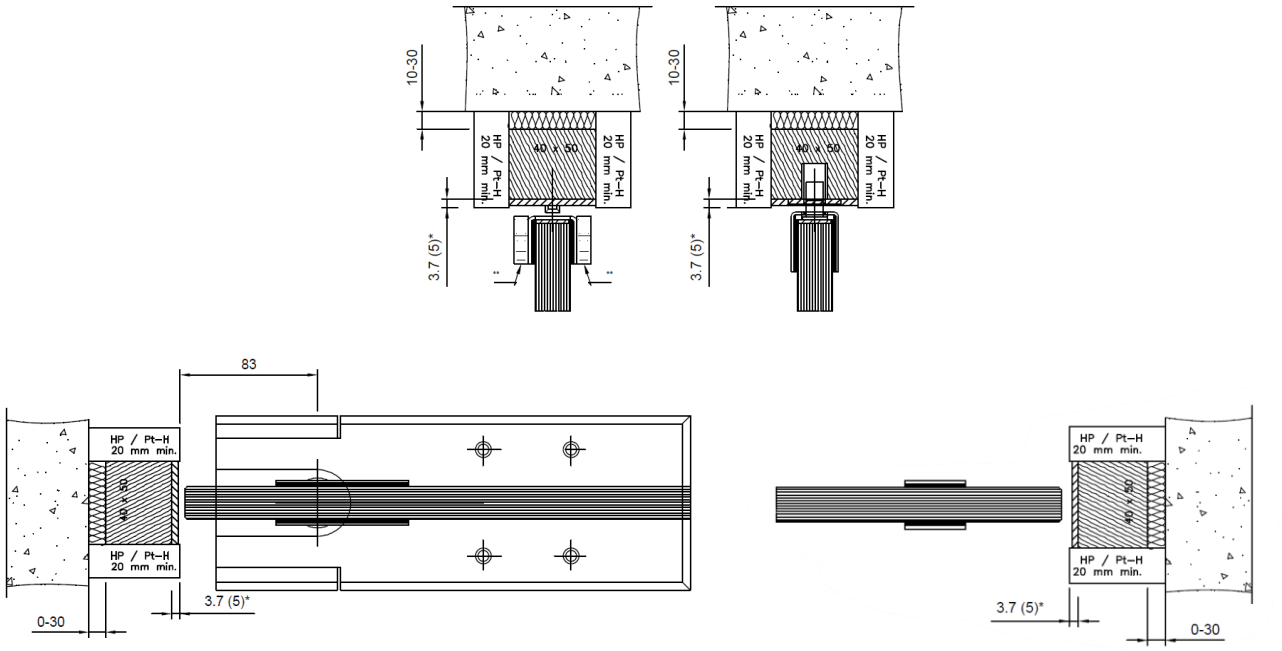


Figure 4

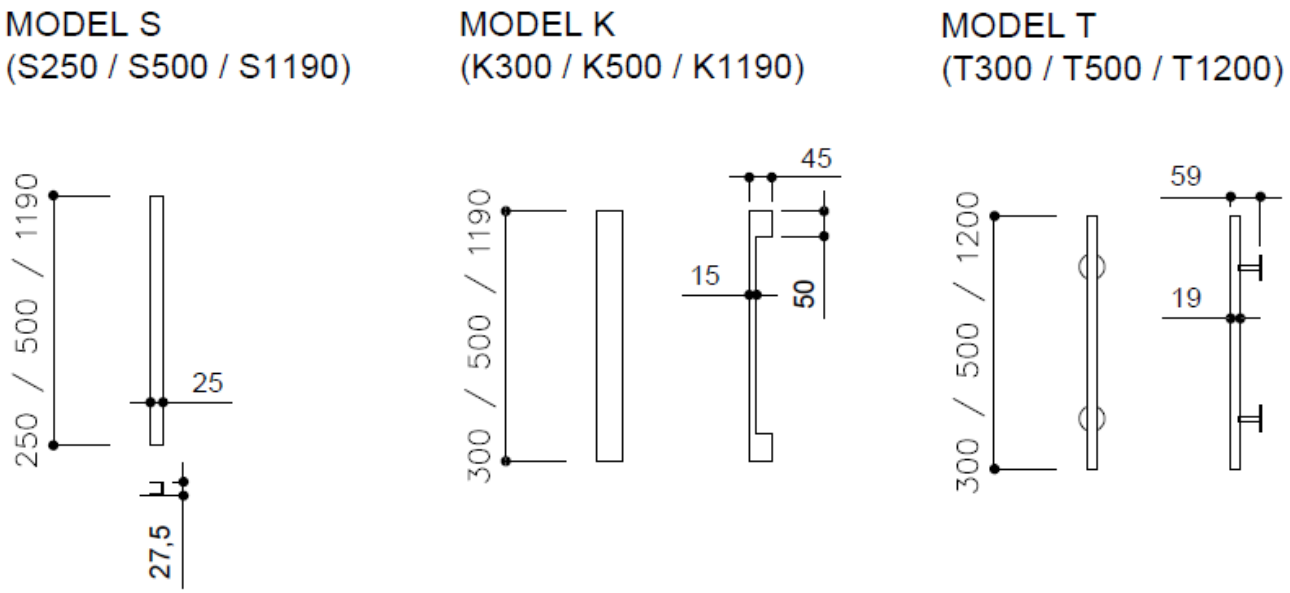


Figure 5

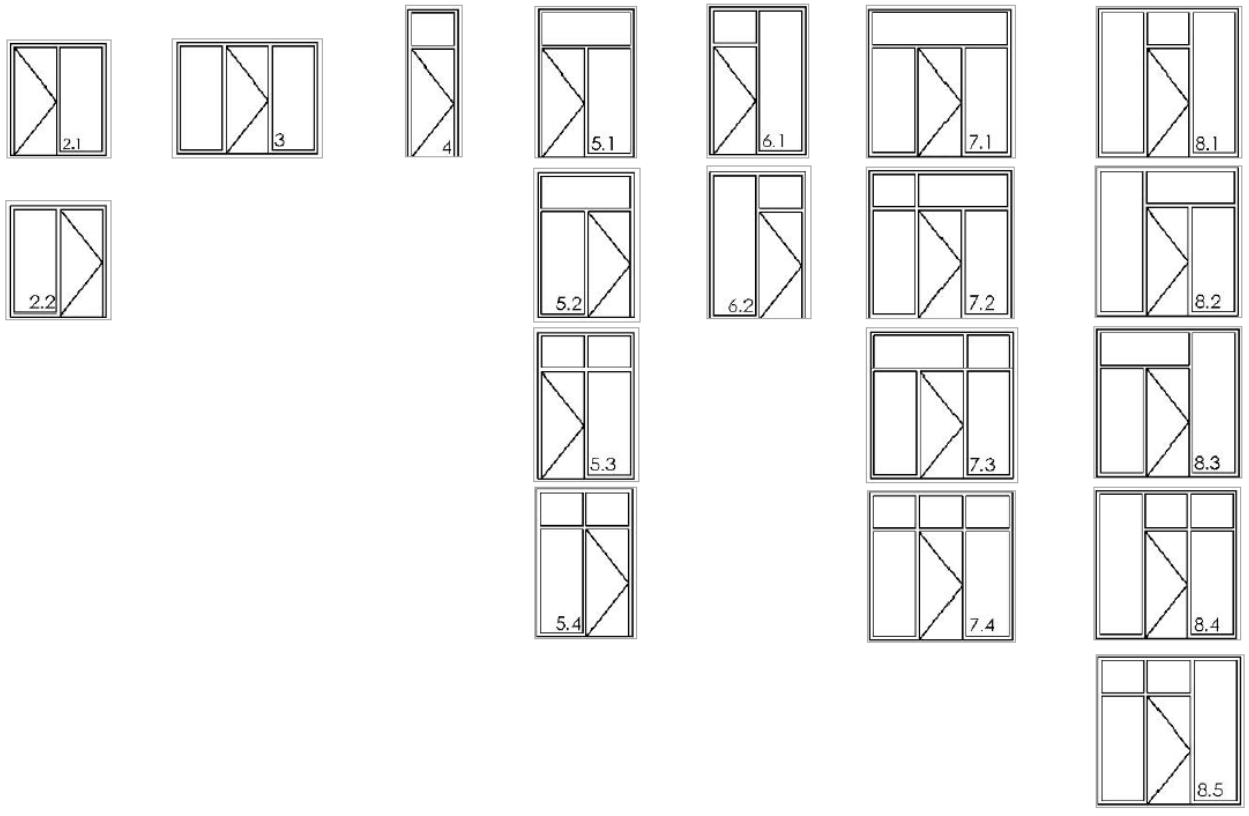


Figure 6a – portes simples avec panneaux latéraux et/ou impostes

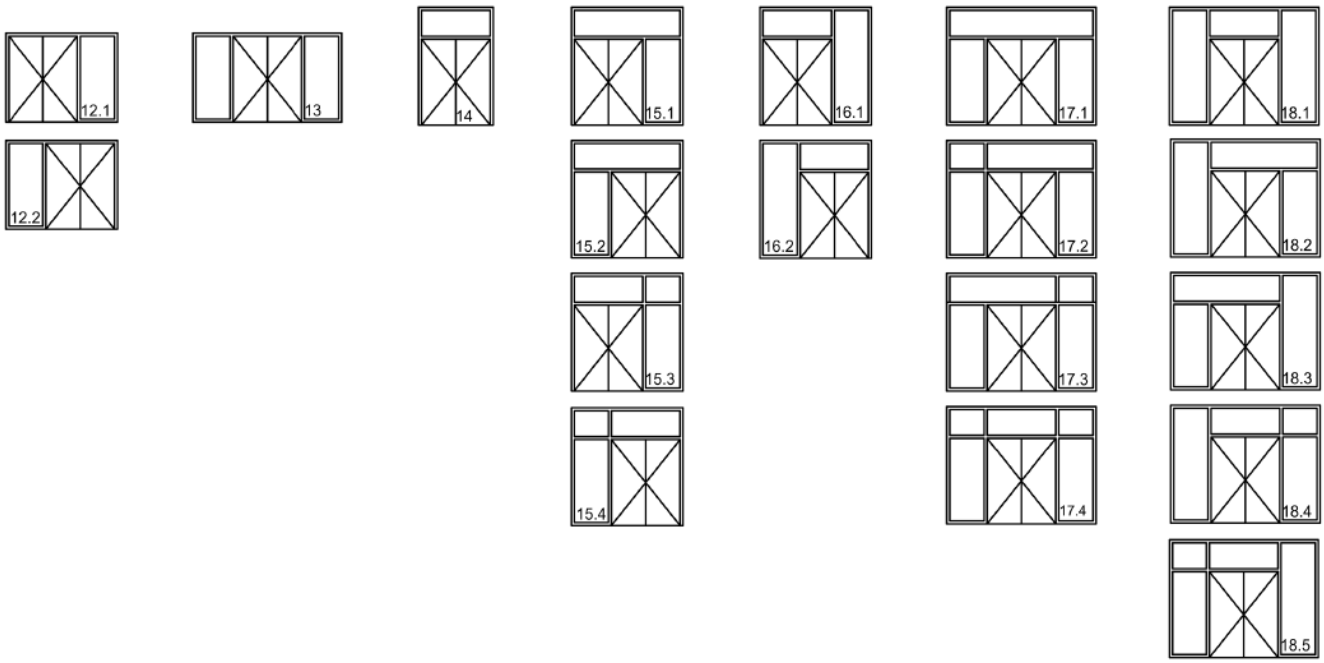


Figure 6b – portes doubles avec panneaux latéraux et/ou impostes

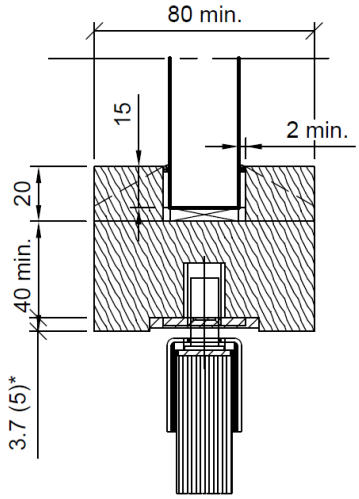


Figure 7a

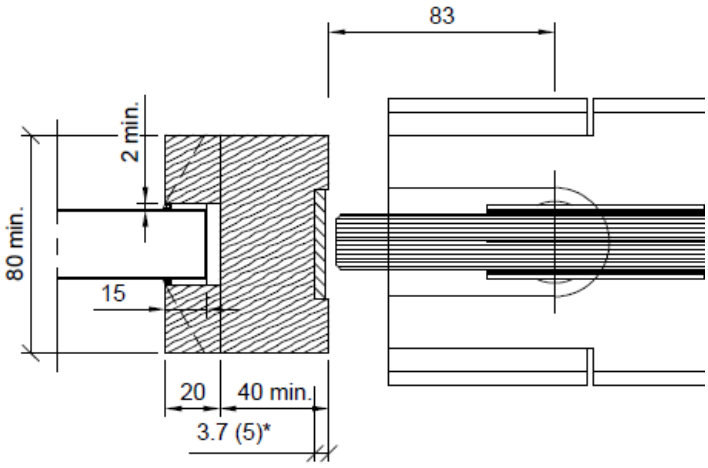
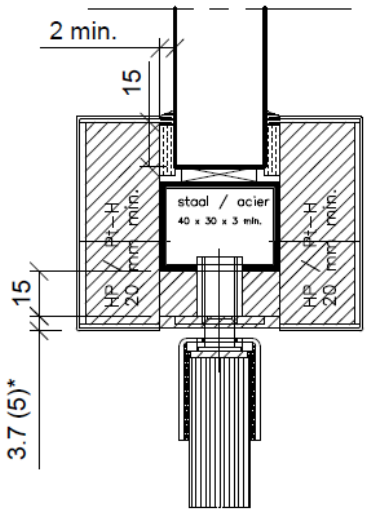


Figure 7b



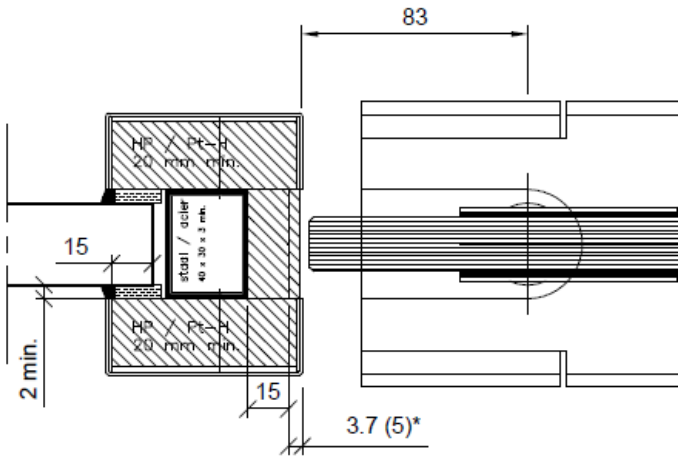


Figure 7c

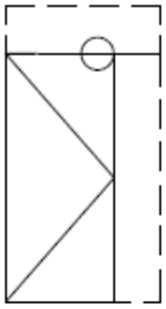
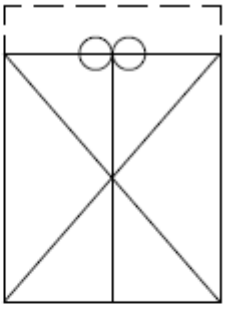
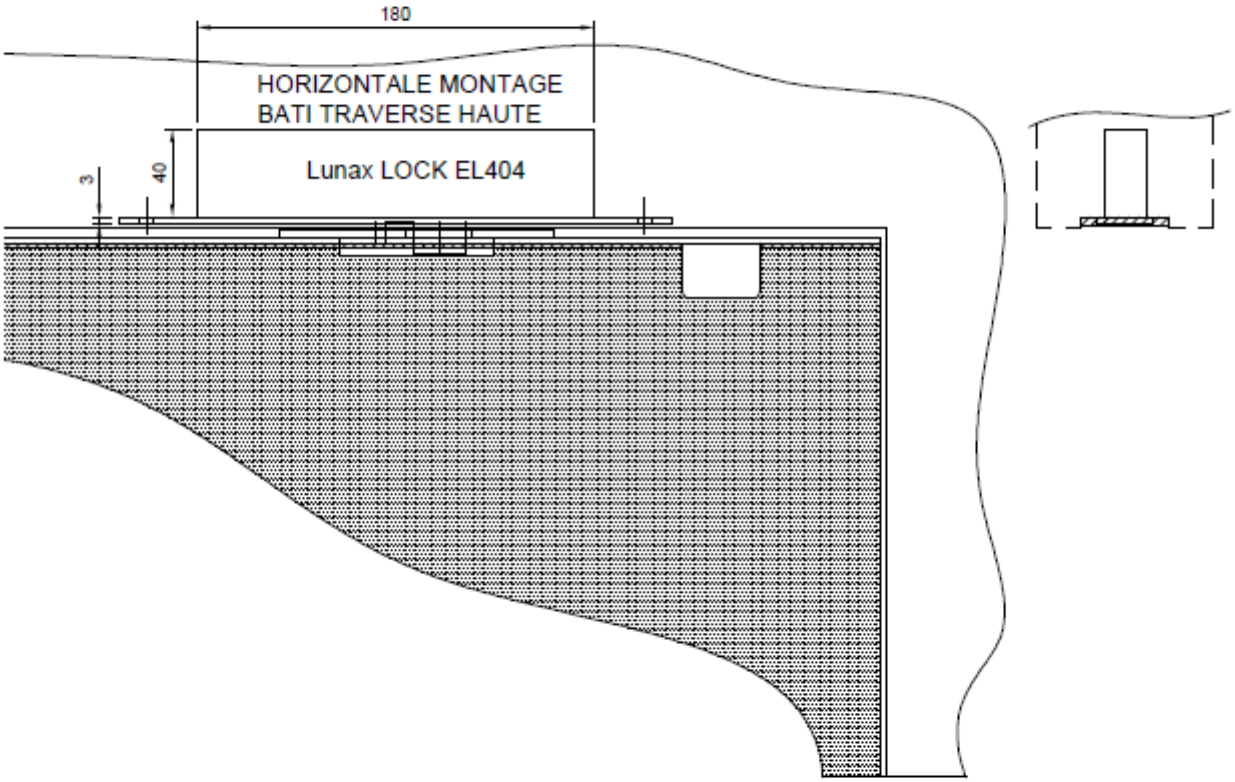


Figure 7d





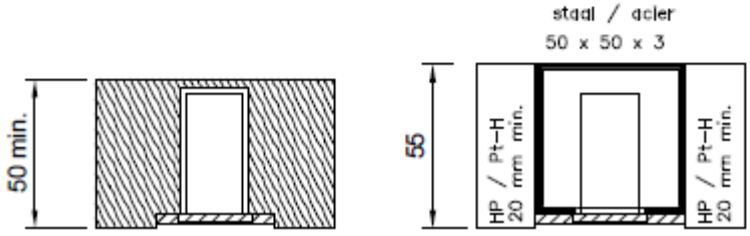


Figure 8

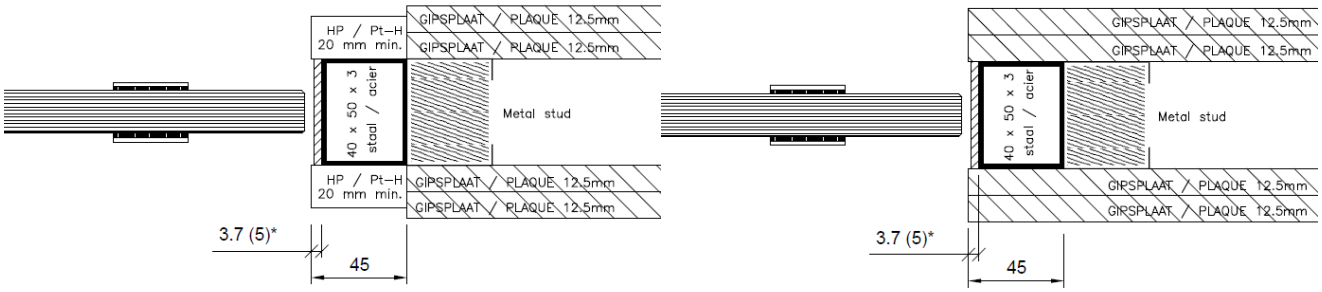


Figure 9

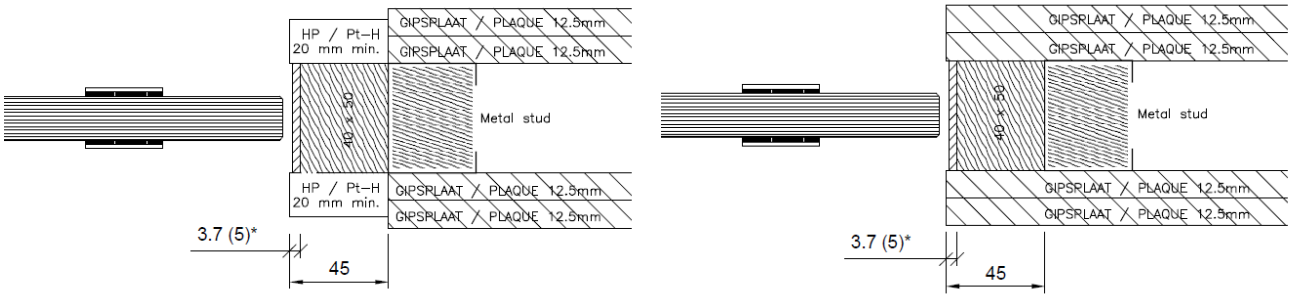


Figure 10

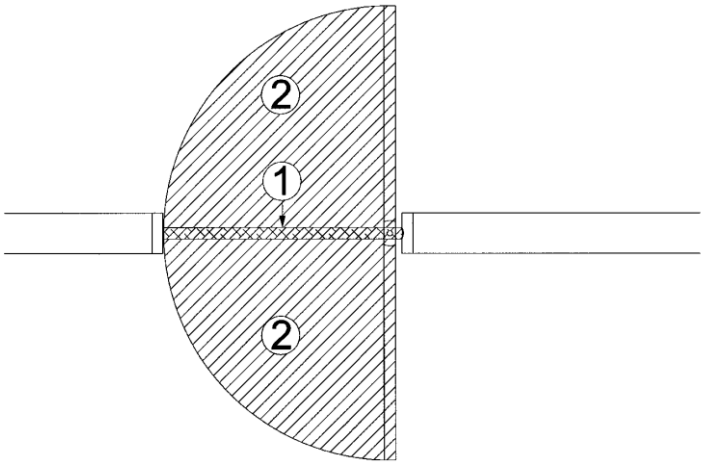


Figure 11